



C3535

Union Démocratique du Centre du Canton de Genève

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 14.3.2016	Session GC: 17-18.3.2016
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input type="checkbox"/>
Correspondance GC <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input type="checkbox"/>
Secrétariat <input type="checkbox"/>	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	
Objet: <i>Mme Meissner</i>	
Copie à:	

RECOMMANDEE  
Madame Christina Meissner  
Ch. Des Vidollets 55  
1214-Vernier

Genève, le 14 mars 2016

Concerne : exclusion de l'UDC Genève

Chère Madame,

Suite à notre courrier du 29 février 2016, à votre réponse du 1<sup>er</sup> mars 2016, à vos déclarations néfastes dans les divers médias en contradiction avec vos propres déclarations dans ledit courrier, suite au grave préjudice que vous portez à l'UDC Genève depuis votre élection sauvage, nous venons, par la présente, le rapport de confiance étant rompu, vous signifier votre exclusion du parti de l'UDC Genève avec effet immédiat, et ce en vertu de l'article 6 des statuts de l'Union Démocratique du Centre - Genève.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 7 des Statuts, « Dans tout les cas, le membre ou la section exclue peut recourir contre la décision d'exclusion auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être adressé par écrit au Secrétariat du Parti, dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision d'exclusion (délai strict). Le recours n'a pas d'effet suspensif. L'Assemblée générale statue à la majorité simple, étant précisé que le membre exclu n'est pas autorisé à participer au vote ».

Je recommande la présente au vu de son contenu.

Je vous adresse, chère Madame, mes sentiments distingués.

Céline Amaudruz  
Présidente

Copie conforme : Secrétariat du Grand Conseil